

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 septembre 2010

Objet : Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

L'an deux mille dix, le trente septembre à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt et un septembre, se réunit en session ordinaire, salle Les Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 (voir détail du vote en fin de délibération)

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Francis COMBY	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général de la Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Monique BOULESTIN	Maire adjoint de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mme Isabelle DAVID	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Noël MARTINIE (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Eric JEANSANNETAS (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

La délibération N°20 du 8 mars 2004, précisée par les délibérations N°123 du 30 novembre 2007 et N° 194 du 14 décembre 2009 a créé le régime indemnitaire relatif au grade d'ingénieur (indemnité spécifique de service (I.S.S.) et prime de service et de rendement (P.S.R.)).

L'I.S.S. a été mise en place avec un principe de modulation individuelle.

Les arrêtés individuels exécutoires correspondants ont été définis pour chaque agent.

L'arrêté concernant Monsieur Philippe Peyraud prévoit une attribution individuelle de 24% et l'arrêté concernant Monsieur Joan Pamboutzoglou, une attribution individuelle de 75%.

A l'occasion d'un contrôle réciproque entre les services de DORSAL et la Paierie Régionale, et après attache prise auprès du Centre de Gestion, il apparaît que Messieurs Philippe Peyraud et Joan Pamboutzoglou ont perçu au titre de l'I.S.S. des sommes excédant les limites budgétaires contenues dans les textes de l'Etat.

En effet, les arrêtés individuels ne comportent aucune ambiguïté sur le caractère cumulatif de la prime majorée de l'attribution individuelle que le Syndicat a entendu donner mais ils sont contradictoires avec les textes visés dans ces mêmes arrêtés.

Il s'avère que les textes de références (arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 & arrêté n°2006-1479 du 29 novembre 2006) prévoient le versement d'un montant maximum dans la limite de 115% du taux moyen annuel du grade si l'agent est seul de son grade, sinon dans la limite de l'enveloppe du crédit global répartie sur le nombre d'agents en poste.

En conséquence, une erreur de liquidation a occasionné le versement à tort des montants suivants :

- Mr Philippe Peyraud : 9 013.04 euros pour la période du 1^{er} avril 2004 au 24 juin 2010
- Mr Joan Pamboutzoglou : 16 831.77 euros pour la période du 7 janvier 2008 au 31 juillet 2010

Le versement de l'attribution individuelle a immédiatement cessé d'être versé dès le mois d'août pour Monsieur Joan Pamboutzoglou. Quant à Monsieur Philippe Peyraud, il ne perçoit plus d'indemnités depuis le 25 juin 2010.

En conséquence, le receveur de DORSAL demande l'émission des titres de recettes correspondant au trop versé aux deux agents concernés ainsi qu'au titre des cotisations sociales et de la prime d'assurance SMACL. En correspondance, il demande l'émission d'un mandat en remboursement des sommes perçues de l'assurance statutaire SMACL.

Messieurs Philippe Peyraud et Joan Pamboutzoglou ont adressé une demande de remise gracieuse de ces sommes au Président de DORSAL.

Trois propositions sont soumises au débat.

Proposition A : les agents remboursent la totalité des sommes dues et DORSAL émet les mandats et titres correspondants envers les agents et les organismes sociaux

Proposition B : les agents remboursent partiellement les sommes dues suivant une période de référence qu'il convient de définir

Proposition C : une remise totale est accordée aux agents et aucun titre ni mandat n'est émis par DORSAL à l'encontre des agents, des organismes sociaux et de l'assurance statutaire SMACL.

Les membres du comité syndical, habilités à voter, émettent le vœu de se prononcer uniquement sur les propositions B et C.

Résultat du vote :

Proposition B : 3 Pour

Proposition C : 8 Pour

Après délibération, les membres du comité syndical décident, à la majorité, d'accorder aux deux agents concernés, une remise totale des sommes dues, considérant qu'ils n'ont aucune responsabilité dans cette erreur de liquidation administrative. En conséquence aucun titre ni mandat ne sera émis à l'encontre des deux agents, des organismes sociaux et de l'assurance statutaire SMACL.

Fait à Limoges, le 30 septembre 2010

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

